SYNTHESE FINANCIERE

DU SITE EOLIEN DE OISY – CLAMECY

NIEVRE

LA FERME EOLIENNE DE CLAMECY

- SYNTHESE FINANCIERE.
- ANNEXES.

Mise à Jour, deuxième version.

En date du 30/09/2016.

SYNTHESE FINANCIERE

- **DESCRIPTION DU SITE**

Installé sur les communes de OISY et CLAMECY, il comprend 6 éoliennes de 2,05 MW chacune, de marque REPOWER, type MM 92. La puissance totale du site est de 12,30 MW.

L'installateur est la Société ABO-WIND Ce site est exploité par la Société « LA FERME EOLIENNE DE CLAMECY ». La mise en service a eu lieu en Décembre 2013.

- RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE EXPLOITANT LE SITE

La ferme éolienne de CLAMECY est à ce jour une société par action simplifiée à associé unique.

Son capital s'élève à 2.000.000 euros et est détenu par un associé :

NAEV Austria Beteiligungs GmbH, société à responsabilité limitée de droit autrichien.

Cette société a été créée le 12 Juin 2009.

Son siège social se trouve : 2 rue du Libre Echange 31500 TOULOUSE.

Président la Société à responsabilité limitée de droit allemand TEVA Beteiligungssgesellschaft GmbH représentée par M. Hauke Sievers et M. Matej Lednicky

Une fiche d'identité est jointe en annexe.

Cette société a changé d'associé, de dirigeant et de commissaire aux comptes en Juin 2016.

L'objet de ce rapport est d'étudier les comptes de cette société dès la mise en service des installations (décembre 2013).

Nous partons du principe que cette entreprise est bien gérée.

Nous résumerons sous forme de tableaux les principales informations suivantes :

- Résultat
- Chiffre d'affaires
- Capital
- Capitaux propres
- Perte ou non de la moitié des capitaux propres
- Endettement au <u>30.09.2016</u> :
 - . Emprunt
 - . Compte courant
- Cash flow
- Montant du remboursement annuel de l'emprunt contracté
- Seuil de rentabilité au 30 septembre 2016 : chiffre d'affaires nécessaire à l'équilibre des comptes sans tenir compte de l'augmentation des frais variables liés à la production (chiffres que nous ne connaissons pas et qui, de toute évidence, ne doivent pas être très importants au regard de l'activité ; ils ne feraient qu'augmenter le montant du seuil de rentabilité).
- % manquant du chiffre d'affaires pour arriver au seuil de rentabilité
 - . Du dernier bilan
 - . Cumulé sur les trois derniers bilans
- Retour sur investissement avant impôts déterminé sur une période de 15 ans correspondant à la durée de l'amortissement du matériel de production et au contrat passé avec EDF pour le rachat de l'activité produite, soit une rentabilité nécessaire de 6,67 % (100 %/15 ans) calculée :
 - . Sur le capital seul
 - . Ou plus justement sur le capital et les comptes courants

Ce chiffre est retenu avant impôts sur les sociétés.

L'impôt Société dépend des modalités suivantes :

- . Remboursement des comptes courants
- . Rachat du capital
- . Distribution de dividendes

Au cas par cas, il doit être ajouté l'impôt sur les sociétés en vigueur, ce qui accroit le montant du chiffre d'affaires nécessaire pour arriver à cette rentabilité.

Les chiffres résultant de l'étude des comptes font ressortir un manque évident de rentabilité. La raison est simple : LE MANQUE DE VENT

Le chiffre d'affaires est insuffisant pour arriver au seuil de rentabilité du fait du manque de vent potentiellement utilisable :

- 2016 : 32.63 % soit 437 873 Euros
- En cumul sur les années d'exploitation : 31,98 % soit 1.654 081 Euros (voir tableaux joints)

Cette insuffisance de vent ne permet pas d'équilibrer les comptes (perte cumulée sur 4 ans (1.654 081 euros). La perte de la moitié des capitaux propres est atteinte et obligera la Société à procéder à une augmentation de capital dans les 2 ans si celui-ci n'est pas reconstitué par des résultats positifs (bénéfices futurs ?).

Le retour sur investissement est irréalisable dans ces conditions. Le manque de chiffre d'affaires en **2016** pour atteindre ce but :

- par rapport au capital est de 42.57 % (soit en Euros 571 273)
- par rapport au capital augmenté des comptes courants (Groupe et associés) est de **80** % (soit en Euros **1.073 398**)

Le cash flow est insuffisant pour rembourser les emprunts.

La santé économique de ce site est fortement compromise. Il faudra dans l'avenir effectuer une consolidation du capital pour éviter un éventuel dépôt de bilan mais cet apport en capital ne règlera pas la viabilité de l'exploitation.

Les études réalisées pour l'obtention du permis de construire par le promoteur correspondent-elles à la réalité et tout particulièrement :

- l'étude des vents
- l'établissement des comptes prévisionnels (compte de résultat)

Ces études ne sont pas disponibles (refus de la C.A.D.A.) et n'ont pas pu faire l'objet de comparaison avec les comptes établis.

Pourquoi arrive-t-on à de tels chiffres ?

S'agit-il d'erreurs involontaires du promoteur et du Conseil Départemental (en particulier l'étude du vent qui détermine et influence la rentabilité), par un manque de sérieux, de rigueur comptable intellectuelle ou financière impardonnable à ce niveau au vu des sommes engagées ou volontaires pour influencer l'obtention du permis de construire auprès des différents décideurs et convaincre, par la suite, des investisseurs privés (banques, particuliers, etc..) ou publics d'entrer dans le capital et ou d'obtenir des prêts.

Ces faits peuvent déboucher sur des soupçons de délits pénaux et mettre en péril la santé financière des investisseurs privés et publics (Conseil départemental, région, communauté de communes, communes).

Le promoteur ne peut pas être juge et parti pour toutes les études.

Aux dires de certains promoteurs, il serait normal que les sites éoliens soient en perte durant les années d'amortissement du matériel de production et du remboursement des emprunts. La durée d'amortissement du matériel est de 15 ans, soit la durée du contrat de rachat par EDF, à des tarifs préférentiels.

Après cette durée, toutes les incertitudes sont possibles :

- matériel fatigué et obsolète
- non reconduction du contrat ou diminution des conditions de rachat par EDF
- changement de la politique énergétique

Aucune prévision fiable ne peut être faite dans ces conditions. Peut-on envisager l'exploitation d'un site en supposant un hypothétique bénéfice à venir dans un futur plus ou moins lointain et très incertain ?

L'extrapolation des résultats futurs, après la période d'amortissement et de remboursement de l'emprunt, ne laisse pas présager une rentabilité future.

<u>Le démantèlement des installations</u> par manque de rentabilité n'est pas assuré et risque de rester à la charge des propriétaires fonciers et ou de la collectivité, donc des contribuables. La provision faite parait insuffisante (50.000 euros H.T. par éolienne). (Devis joint pour le <u>démontage d'une éolienne</u> <u>H.T. 344.818,15 euros</u>, soit pour <u>6 éoliennes</u> une différence de <u>1.768.000</u> <u>euros H.T</u>, et 2.121.000 euros TTC).

Ce site nous paraît non viable et non rentable. Le motif évident est le manque de vent. La Région Bourgogne est connue pour être une région peu ventée.

<u>L'installation d'éoliennes dans des régions peu ventées met en péril le sérieux et la crédibilité de cette branche d'activité.</u>

EXTRAPOLATION DE LA RENTABILITE APRES LA PERIODE D'AMORTISSEMENT ET LE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

La charge financière correspondant au paiement des intérêts des emprunts diminue chaque année et atténue la perte courante.

Cette charge financière correspond peu ou prou au déficit constaté, ce qui laisse supposer en théorie qu'à la fin du remboursement les comptes devraient être plus ou moins à l'équilibre.

Les dotations aux amortissements s'arrêtent au bout de 15 ans et dégageront une somme de 1.353.600 euros de charge en moins ce qui permettra d'arriver à un excédent du même ordre de grandeur.

Mais durant cette période de 15 années, l'énergie éolienne est achetée: 8,2 cent euro le Wh pendant 10 ans et puis entre 2,8 et 8,2 cent euro le Wh pendant 5 ans selon les sites. Toute baisse du prix de rachat diminue le chiffre d'affaires et correspond à une perte du même montant remettant en cause ce qui est énoncé ci-devant sur une future rentabilité.

Nous ne possédons pas le tableau de remboursement des emprunts et le contrat de rachat de l'énergie par EDF pour affiner cette étude.

Le contrat de rachat de l'électricité par EDF est de 15 années. Toutes modifications futures des aides (subventions) ne modifiera que très peu la situation. Ce contrat sera-t-il renouvelé et à quelles conditions ?

Des besoins financiers pour combler les pertes durant ces 15 années seront nécessaires pour éviter le dépôt de bilan. Qui les apportera, qui financera ?

Toutefois, les éléments cités ci-dessus démontrent que ce site n'est pas rentable et les pertes cumulées sur 15 ans devront, en tout état de cause, être comblées par d'hypothétiques bénéfices à réaliser et dans quels délais.

CONCLUSION

Le site de CLAMECY-OISY, par ses aspects géographiques et sa force du vent (faible en l'occurrence), peut et devrait servir de référence << témoin >> pour l'installation d'éventuelles nouvelles éoliennes dans la Nièvre.

Ce site doit être considéré comme un test grandeur nature.

Il serait prudent, à ce stade, d'envisager de suspendre toutes futures implantations au regard du piètre résultat de celui-ci « sa pérennité et rentabilité ne sont pas assurées " afin d'éviter, dans un avenir proche, un fiasco industriel, financier et écologique (en cas de non démantèlement pour provisions insuffisantes).

Nevers le 27 juillet 2017

Le Président, G

missaires aux comptes

et Expert- Comptable à la retraite

TABLEAUX FINANCIERS HORS-TAXES EN EUROS

Année						Endettement Bilan 2016	
Oisy –Clamecy La ferme éolienne de Clamecy	Résultat Perte	Chiffres d'affaires H.T.	Capital	Capitaux Propres	Perte de la moitié des capitaux propres	Emprunt	Compte courant Groupe Associés et autres
2013	< 300 >	156.200	2.000.000	1.999.700	non		
2014	< 702.052 >	1.755.496	2.000.000	1.297.666	non		
2015	< 513.856 >	1.918.461	2.000.000	783.809	Oui		
30/09/2016 9 mois≠	< 437 873 >	1.341.831	2.000.000	437.873	Oui		
	<1.654.064>	5.171 988	2.000.000	345.936	oui	9.016.000	7.528.110

	Cash-Flow Remboursement		Chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires	Retour sur investissements sur 15 ans avant impôts Soit 6.67%		
Année 30/09/2016	sans variation du fonds de roulement	annuel emprunt théorique	nécessaires pour seuil de rentabilité dernier bilan	nécessaires pour seuil de rentabilité cumulé	Capital plus Compte courant	Sur une année	Chiffres d'affaire nécessaire à partir du seuil de rentabilité
9 mois	449.776	1.000.000			9.528.110	635.525	2.415.229
	Insuffisant pour rembourser les emprunts				Retour sur investissement		
	ies	empiunts	1.779.704	6.826.069	Capital	Sur une année	chiffre d'affaire nécessaire à partir du seuil de rentabilité
					2.000.000	133.400	1.913.104

	% pourcentage <u>manquant</u> de chiffre d'affaires Pour arriver au seuil de la rentabilité		% pourcentage manquant de chiffre d'affaires Pour arriver au retour sur investissement avant impôts	
Dernier Bilan	Cumulé	Dernier bilan Capital + compte -courant	Capital seul	Ces chiffres en % indiquent le manque de vent nécessaire pour arriver au seuil de rentabilité et un retour sur investissement
32.63 %	31.98 %	80.00%	42.57 %	

ANNEXES

- FICHE D'IDENTITE de la SOCIETE
- STATUTS
- PROCES-VERBAL du 15 JUIN 2016
- BILANS
- FICHES FINANCIERES
- PRIX de RACHAT de L'ELECTRICITE
- DEVIS de DEMANTELEMENT d'UNE EOLIENNE

FICHE D'IDENTITE DE LE SOCIETE



Raison sociale:

FERME EOLIENNE DE CLAMECY

Adresse:

2 RUE DU LIBRE ECHANGE , 31500 TOULOUSE

n° SIRET:

51306037600011

n° RCS:

Toulouse B 513 060 376

Code NAF:

Production d'électricité (3511Z)

RAPPORT COMPLET OFFICIEL SOCIETE.COM

Date d'édition : 01 Mai 2017



Scannez ce code pour voir cette fiche sur votre mobile





FICHE D'IDENTITE



PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE

FERME EOLIENNÉ DE CLAMECY, société par actions simplifiée à associé unique est active depuis 7 ans. Localisée à TOULOUSE (31500), elle est spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité.

Sur l'année 2016 elle fait un chiffre d'affaires de 1 341 800,00 €.

Societe.com recense 2 établissements actifs et 2 événements notables depuis un an.

TEVA Beteiligungsgesellschaft mbH est président de la société FERME EOLIENNE DE CLAMECY.

RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination	FERME EOLIENNE DE CLAMECY
Adresse	FERME EOLIENNE DE CLAMECY, 2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31500 TOULOUSE
SIREN	513 060 376
SIRET (siege)	51306037600011
Activité (Code NAF ou APE)	Production d'électricité (3511Z)
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Date immatriculation RCS	22-06-2009
Date de demière mise à jour	09-08-2016
Tranche d'effectif	Unités non employeuses (pas de salarié au cours de l'année de référence et pas d'effectif au 31/12).
Capital social	2 000 000,00 €
Chiffre d'affaires 2016	1 341 800,00 €



RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES COMPLÉMENTAIRES

RCS	Toulouse B 513 060 376
Code greffe	3102
N° dossier	2009B01924
Nom (adressage)	FERME EOLIENNE DE CLAMECY
Adresse (RCS)	2 RUE DU LIBRE ECHANGE
Code postal	31500
Ville	TOULOUSE
Pays	France
Catégorie	Energie
Activité (Code NAF ou APE)	Production d'électricité (3511Z)
Activité (Code NAF ou APE) du siège	Activités des sièges sociaux (7010Z)
Date immatriculation RCS	22-06-2009
Date création entreprise	12-06-2009
Date création siège actuel	12-06-2009

2

LES DIRIGEANTS & MANDATAIRES



LES DIRIGEANTS MANDATAIRES ACTUELS

Président

Depuis le 16-07-2016	TEVA Beteiligungsgesellschaft mbH		
Туре	Personne morale		
Dernière info. en date	16-07-2016		

Commissaire aux comptes titulaire

Depuis le 16-07-2016	ERNST YOUNG AUDIT
Туре	Personne morale
Dernière info, en date	16-07-2016

Commissaire aux comptes suppléant

Depuis le 16-07-2016	AUDITEX		
Type	Personne morale		
Dernière info. en date	16-07-2016		

LES ANCIENS DIRIGEANTS MANDATAIRES

Président

Cas renseignements sont strictoments confidentials. Leur communication à des tiers est interdite et ne saurait engager la responsibilité de Societe SAS.



Du 07-07-2009 Au 16-07-2016	M Andreas HOLLINGER		
Туре	Personne physique		
Nom	HOLLINGER		
Prénom	Andreas		
Année de naissance	1966		

Gérant

Du 07-07-2009 Au 25-01-2014	M Patrick BESSIERE
Туре	Personne physique
Nom	BESSIERE
Prénom	Patrick
Année de naissance	1967

Associé-gérant

Du 01-01-2011 Au 05-04-2013	ABO WIND
Туре	Personne morale
Départ le	05-04-2013
Du 01-01-2011 Au 05-04-2013	ABO WIND A G
Туре	Personne morale
Départ le	05-04-2013

Commissaire aux comptes titulaire

Du 03-06-2016 Au 16-07-2016	EURAUDIT	
Туре	Personne morale	
Départ le	16-07-2016	

Commissaire aux comptes suppléant

Du 03-06-2016 Au 16-07-2016	M Stephane PELAT
Туре	Personne physique
Nom	PELAT
Prénom	Stéphane

STATUTS

1946171

Dénomination:

FERME EOLIENNE DE CLAMECY

Adresse:

2 rue du Libre Echange 31500 Toulouse -FRANCE-

n° de gestion : n° d'identification : 2009B01924 513 060 376

n° de dépôt : Date du dépôt :

A2016/011776 13/07/2016

Pièce:

Statuts mis à jour





FERME EOLIENNE DE CLAMECY

société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 € siège social: 2, rue du Libre Echange, 31500 Toulouse RCS Toulouse 513 060 376

STATUTS

Mis à jour à la suite des décisions de l'Associé Unique du 15 juin 2016

Certifiés conformes

15/02/2016 L. Lung

TITRE 1

FORME - OBJET SOCIAL - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL

Article 1

Forme

La Société est constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

La Société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut en aucun cas faire appel public à l'épargne.

Article 2

Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la promotion et la commercialisation d'installations électriques à partir d'énergies renouvelables, et notamment au travers de parcs éoliens ;
- la gestion desdites installations :
- la promotion, la construction et la gestion d'infrastructures électriques nécessaires aux dites centrales de génération à énergies renouvelables ;
- la construction et l'exploitation d'installations éoliennes :
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La Société peut prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Elle peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Article 3

Dénomination

La dénomination sociale est : « FERME EOLIENNE DE CLAMECY ».

Tous les actes ou documents émanant de la Société et destinés aux tiers, notamment correspondances, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer cette

dénomination, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société paractions simplifiée » ou des initiales « SAS », de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 4

Siège social

Le siège social est fixé: 2, rue du Libre Echange, 31500 Toulouse.

Article 5

Duréc

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE 2

<u>APPORTS - CAPITAL SOCIAL - LIBERATION DU CAPITAL SOCIAL - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL</u>

Article 6

Apports

Lors de la constitution de la société, il a été fait un apport de cent euros (100 €) correspondant à la souscription de cent (100) parts sociales de un (1) euro de nominal chacune, entièrement libérées. Cette somme a été déposée sur un compte spécial «Constitution de société» ouvert à cet effet au nom de la société en formation.

L'assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2013 a décidé de modifier la valeur nominale des parts sociales composant le capital social de la Société et de la fixer, à compter de cette même date, à dix cents (0,10) d'euro par part sociale au lieu d'un (1) euro. En conséquence, l'assemblée générale a décidé d'échanger les cent (100) parts sociales existantes de un (1) euro contre mille (1.000) parts sociales de dix cents (0,10) d'euro, numérotées de 1 à 1.000.

L'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2013, a augmenté le capital social d'une somme de 1.999.900 euros par création de 19.999.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, émises au pair, souscrites en totalité et intégralement libérées, par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

Article 7

Capital social

Le capital social a été fixé à la somme de deux millions d'euros (2.000.000 €) et divisé en cent vingt mille (20.000) actions de dix cents d'euros (0,10 €) de valeur nominale chacune, intégralement souscrites lors de la constitution de la Société.

Article 8

Forme des actions - Droits attachés aux actions

Les actions sont nominatives. La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des associés titulaires sur des comptes tenus à cet effet par la Société dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi et les présents Statuts. A la demande de l'associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les actions donneront droit à une fraction de l'actif social en fonction de la quotité du capital social qu'elles représentent.

Les associés de la Société ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Chaque action donne droit à une (1) voix dans tous les votes et délibérations.

Chaque action donne droit à une fraction des bénéfices de la Société en fonction de la quotité du capital social qu'elle représente.

Sauf stipulation contraire des Statuts, les droits et obligations attachés aux actions les suivent au cours de leur transmission. Lorsqu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ce droit que s'ils font leur affaire personnelle du groupement correspondant d'actions.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique; en cas de désaccord sur le représentant, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En cas de démembrement des actions, les droits de vote attachés aux actions appartiennent au nu-propriétaire.

Article 9

Libération du capital social - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi et les présents Statuts.

Après avoir décidé d'augmenter, d'amortir ou de réduire le capital social, l'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires en vue de réaliser l'augmentation, l'amortissement ou la réduction du capital social.

Les droits des titulaires des différentes catégories d'actions (y compris les actions de préférence) sont garantis dans les conditions prévues par la loi et, en particulier, par les articles L. 228-16 et suivants du Code de commerce.

Article 10

Cessions d'actions

La propriété des actions résulte de leur inscription sur un compte individuel ouvert au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social de la Société.

Les actions sont librement cessibles et transmissibles. La cession des actions s'opère par un ordre de virement de compte à compte et mentionné sur le registre et sur les comptes individuels des actionnaires.

TITRE 3

DIRECTION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Article 11

Organes de direction

La Société est administrée et dirigée par un Président, personne physique ou morale choisie parmi les associés ou en dehors d'eux.

11.1 Président de la Société

I. Désignation

Le Président est désigné par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, la collectivité des associés, statuant conformément aux stipulations de l'Article 12 ciaprès.

Lorsqu'une personne morale est nommée Président, elle est représentée par ses dirigeants. Le ou les représentants légaux de ladite personne morale sont soumis aux

mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient Président ou dirigeant en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

II. Pouvoirs du Président de la Société

Le Président assume la direction générale de la Société. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sous la réserve toutefois des pouvoirs expressément attribués à l'associé unique ou aux associés par la loi et/ou les présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, le Président engage la Société même par des actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la Société prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Président peut consentir, à tout tiers de son choix, toutes délégations de pouvoir pour un ou plusieurs objets déterminés, dans la limite des pouvoirs dont est investi le Président en vertu de la loi et des présents Statuts.

Dans les rapports entre associés, le Président peut prendre toute décision dans l'intérêt de la Société, sous réserve des pouvoirs attribués à l'associé unique ou aux associés par les Statuts.

III. Durée des fonctions - Révocation

Le Président est nommé dans ses fonctions pour une durée indéterminée.

Le Président de la Société peut être révoqué à tout moment par l'associé unique ou par la collectivité des associés de la Société, statuant à la majorité simple. Sa révocation ne donnera lieu au versement d'aucune indemnité d'aucune sorte.

En cas de vacance des fonctions de Président à la suite d'un décès, d'une démission, ou d'une incapacité permanente, les associés de la Société se réuniront à l'initiative du plus diligent d'entre eux en vue de procéder à la nomination d'un nouveau Président, conformément aux règles exposées ci-dessus. Si la Société ne compte qu'un seul associé, cette nomination sera effectuée par une décision simple de l'associé unique.

IV. Rémunération du Président de la Société

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération du Président sont fixées par décision de l'associé unique ou des associés de la Société.

Le Président a droit au remboursement des frais qu'il expose dans le cadre de son mandat, sur présentation des justificatifs de ces frais.

11.2 <u>Directeurs Généraux</u>

I. Désignation

Les associés, statuant selon les règles exposées ci-après, peuvent, sur proposition du Président, désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux, personne physique ou morale, associés ou non, chargés d'assister le Président dans la direction générale de la Société.

II. Pouvoirs

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des éventuelles limitations de leurs pouvoirs qui seraient décidées par les associés de la Société lors de leur nomination ou ultérieurement.

A titre de règle interne, lorsque sont nommés au moins deux Directeurs Généraux, un Directeur Général ne pourra agir que conjointement avec un autre Directeur Général et ne pourra conclure aucun acte si la signature d'un autre Directeur Général n'y figure pas.

Les Directeurs Généraux peuvent consentir toutes délégations de pouvoir à tous tiers pour un ou plusieurs objets déterminés dans la limite des pouvoirs dont sont investis les Directeurs Généraux en vertu des présents Statuts.

III. Durée des fonctions - Révocation

Les Directeurs Généraux sont nommés dans leurs fonctions pour une d'une durée indéterminée.

Les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment par les associés de la Société statuant selon les règles exposées ci-après, que cette initiative soit prise par le Président ou non.

IV. Rémunération

Les modalités de détermination et de règlement de la rémunération des Directeurs Généraux sont fixées par décision de l'associé unique ou des associés de la Société.

Les Directeurs Généraux ont droit au remboursement des frais qu'ils exposent dans le cadre de leur mandat, sur présentation des justificatifs de ces frais.

Article 12

Décisions collectives des associés de la Société

Sans préjudice des dispositions légales impératives et des autres dispositions des présents Statuts, l'associé unique ou les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- (i) nomination, renouvellement, rémunération et révocation du Président et des Directeurs Généraux ;
- (ii) nomination des commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;
- (iii) approbation des comptes annuels et affectation des résultats de la Société;
- (iv) examen et approbation des conventions conclues entre la Société et le Président et/ou les Directeurs Généraux;
- (v) dissolution de la Société;
- (vi) augmentation, amortissement ou réduction du capital de la Société;
- (vii) approbation des fusions, scissions et apports partiel d'actifs ;
- (viii) transformation de la Société en une société d'une autre forme ;
- (ix) émission de valeurs mobilières, telles qu'obligations, bons de souscription, etc. donnant accès au capital;
- (x) modification des Statuts, sauf dans les cas particuliers où un autre organe de la Société est compétent, tel qu'il est expressément prévu par les présents Statuts;
- (xi) plus généralement, toute décision qui, aux termes de la loi, relèverait obligatoirement de la compétence de la collectivité des associés de la Société.

L'ensemble des décisions ne relevant pas de celles énumérées ci-dessus sont de la seule compétence du Président.

Article 13

Modes de délibération de la collectivité des associés - Quorum - Majorités

Les décisions relevant de la compétence de la collectivité des associés de la Société sont adoptées selon les modalités ci-après. Si la Société ne compte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés et les décisions de l'associé unique sont également répertoriées dans un registre, conformément à l'Article 14 ci-après.

13.1 Règles de délibérations

Les décisions collectives seront prises par les associés sur convocation du Président.

Les commissaires aux comptes titulaires ou un mandataire de justice peuvent également convoquer une assemblée d'associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du Code de Commerce.

Tout associé détenant au moins vingt pour cent (20%) du capital social et des droits de vote de la Société peut également à tout moment convoquer une assemblée ou demander à ce que les associés soient consultés sur une ou plusieurs questions. Les modalités de convocation ou de consultation des associés sont arrêtées par l'auteur de la convocation ou de la consultation.

Les décisions collectives sont prises soit en assemblée réunie au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, soit par consultation écrite, soit par conférence téléphonique ou visioconférence.

I. Assemblées d'associés

La convocation aux assemblées générales est faite par tous moyens dans un délai raisonnable sauf obligation légale ou réglementation contraire. Les associés peuvent renoncer aux formalités de convocation.

La convocation indique les jour, heure, lieu et nature de l'assemblée, ainsi que son ordre du jour.

L'assemblée peut toutefois se réunir sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

L'assemblée est présidée par le Président de la Société ou, en son absence, par l'associé présent ou représenté détenant ou représentant le plus grand nombre d'actions tant par luimême que comme mandataire d'autres associés.

Les associés de la Société peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par toute personne désignée à cet effet. Chaque associé peut disposer d'un nombre illimité de mandats. Les mandats peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie ou télex. En cas de contestation sur la validité du mandat conféré, la charge de la preuve incombe à celui qui se prévaut de l'irrégularité du mandat.

Il est signé une feuille de présence dans les conditions prévues par le Code de Commerce pour les sociétés anonymes.

II. Consultation écrite

Les associés disposent d'un délai maximal de huit (8) jours à compter de la date d'envoi (par télécopie ou tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve) des projets de décisions pour émettre leur vote par écrit.

Le vote est formulé sous le texte des décisions proposées et, pour chaque décision, par les mots « oui » ou « non ». La réponse dûment datée et signée par l'associé est adressée à la ou aux personnes qui ont pris l'initiative de la consultation, par télécopie ou par tout autre moyen permettant de rapporter la preuve de ladite réponse.

Faute pour un associé d'émettre un vote dans le délai maximal de huit (8) jours stipulé cidessus, il sera alors réputé voter contre les résolutions qui lui sont soumises.

III. Délibérations par voie de conférence téléphonique ou visioconférence

Lorsque les délibérations sont prises par voie de conférence téléphonique ou visioconférence, la personne ayant pris l'initiative de la convocation établit dans les meilleurs délais, date et signe un exemplaire du procès-verbal de la séance portant :

- l'identité des associés ayant participé aux délibérations, et le cas échéant des associés qu'ils ont représentés;
- l'identité des associés n'ayant pas participé aux délibérations (non votants);
- le nom du Président de séance ;
- ainsi que, pour chaque résolution, l'identité des associés avec le sens de leurs votes respectifs (adoption, abstention ou rejet).

La personne ayant pris l'initiative de la consultation en adresse une copie par télécopie ou tout autre moyen à chacun des associés. Les associés ayant participé aux délibérations lui en retournent une copie, dans les meilleurs délais, après signature, par télécopie ou tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve. En cas de mandat, une preuve des mandats lui est également envoyée avant l'ouverture des délibérations par télécopie ou tout autre moyen permettant d'en rapporter la preuve.

Les preuves d'envoi du procès-verbal aux associés et les copies en retour signées des associés comme indiqué ci-dessus sont conservées au siège social de la Société.

Une décision est réputée être prise au lieu où se trouve le Président de la séance.

13.2 Majorité

Les décisions collectives des associés seront adoptées par l'associé unique ou à la majorité simple des droits de vote attachés à l'intégralité des actions détenues par les associés participant à la délibération.

Article 14

Procès-verbaux

Les décisions de l'associé unique, de la collectivité des associés ou d'associés titulaires d'une catégorie d'actions, quel qu'en soit leur mode, sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles numérotées dans les conditions prévues par

la loi. Ces feuilles ou registres sont tenus au siège social de la Société. Ils sont signés par le Président de séance.

Les procès-verbaux doivent indiquer le mode de délibération, la date de délibération, les noms des associés présents, représentés ou absents et toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, le nom du Président de séance ainsi que le texte des résolutions et sous chaque résolution le sens du vote des associés de la Société (adoption, abstention ou rejet).

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le Président de la Société, le secrétaire de séance, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet. Après dissolution de la Société, les copies ou extraits sont signés par le ou les liquidateurs.

Article 15

Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.

Par exception, l'exercice social 2016 de la Société a commencé le 1^{er} janvier 2016 et se terminera le 30 septembre 2016.

Article 16

Résultats sociaux

Le compte de résultat fait apparaître, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

L'associé unique ou la collectivité des associés de la Société peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Article 17

Contrôle des comptes

Le contrôle des comptes, lorsqu'un tel contrôle est imposé par la loi ou est décidé par les associés, est exercé par un ou deux commissaires aux comptes titulaires nommés exerçant leur mission conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission, de décès ou de relèvement sont nommés en même temps que le ou les titulaires et pour la même durée.

Article 18

Dissolution - Liquidation

A l'exception des cas de dissolution prévus par la loi, et sauf prorogation, la dissolution de la Société a lieu après expiration du terme prévus par les Statuts ou suite à la décision des associés prise dans les conditions prévues par les présents Statuts.

En conséquence, un ou plusieurs liquidateurs sont désignés par décision de l'associé unique ou la collectivité des associés de la Société. Le liquidateur représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La liquidation de la Société est effectuée conformément à la réglementation en vigueur.

Le boni de liquidation est réparti entre les associés de la Société proportionnellement au nombre de leurs actions.

TITRE 4

DIVERS

Article 19

Contestations

Toutes les contestations qui pourraient s'élever au cours de la vie de la Société ou lors de sa liquidation, entre les associés eux-mêmes ou entre la Société et les associés, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents Statuts ou, plus généralement, la conduite des affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction du tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social.

PROCES VERBAL DU 15 JUIN 2016

FERME EOLIENNE DE CLAMECY société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 € Siège social: 2, rue du Libre Echange, 31500 Toulouse RCS Toulouse 513 060 376, (la «Société»)

FERME EOLIENNE DE CLAMECY
French simplified stock company
with share capital of 2,000,000 €
registered office: 2, rue du Libre Echange,
31500 Toulouse
RCS Toulouse 513 060 376
(the « Company »)

PROCES VERBAL DES DÉCISIONS DE l'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 15 JUIN 2016

MINUTES OF THE SOLE SHAREHOLDERS' DECISIONS DATED 15 JUNE 2016

NAEV Austria Beteiligungs GmbH, société à responsabilité limitée de droit autrichien, ayant son siège social Dresdner Strasse 45, 1200 Vienne, Autriche, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Vienne sous le numéro FN 371477s,

NAEV Austria Beteiligungs GmbH, Austrian limited liability company, having its registered office Dresdner Strasse 45, 1200 Vienna, Austria, registered at the Companies Register of Vienna under the number FN 3714775,

représentée par Monsieur Hauke Sievers et Monsieur Matej Lednicky, dûment habilités aux fins des présentes, en vertu d'un pouvoir en date du 25 mai 2016.

Represented by Mr. Hauke Sievers and Mr. Matej Lednicky, duly authorized hereto, according to a power of attorney dated 25 May 2016,

(« l'Associé Unique »),

(the "Soie Shareholder"),

Après avoir exposé ce qui suit:

After the following has been stated:

- Qu'elle est la seule associée de la Société, pour avoir acquis ce jour l'intégralité des 2.000.000 actions de la Société;
- 1. It is the sole shareholder of the Company since it has acquired upon this day all the 2,000,000 shares of the Company;
- 2. Qu'elle a pris connaissance des documents suivants :
- 2. It has reviewed the following documents:
- lettre de démission du Président, Monsieur Andreas HOLLINGER ;
- Resignation letter of the Président, Mr. Andreas HOLLINGER;
- La convention de crédit conclue entre la Société et HSH Nordbank AG en date du 19 novembre 2013 (la « Convention de Crédit»);
- the facility agreement between the Company and HSH Nordbank AG vom 19.
 November 2013 (the "Facility Agreement"):
- le projet de lettre -avenant à la Convention de Crédit dénommée « Waiver Agreement »;
- draft of the waiver-amendment letter to the Facility Agreement named "Waiver Agreement";
- le projet d'acte de cession de créance relatif à l'acquisition de la créance en compte-courant d'associé (« Shareholder Loans Transfer Agreement »;
- the draft of the receivables assignment agreement related to the acquisition of the shareholder loan receivables (the "Shareholder Loans Transfer Agreement");
- le projet de nantissement de comptetitres financiers («Shares Account Pledge Agreement»);
- the draft of the shares account pledge agreement (the "Shares Account Pledge Agreement");
- le projet de convention de compte courant d'associé (le « Intra-Group Facili-
- the draft of the shareholder loan agreement (the "Intra-Group Facility

ty Agreement »);

- le projet de convention de prêt subordonné (« Undertaking and Subordination Agreement »);
- le projet de convention de nantissement de créances (« Pledge of Receivables Agreement »);
- le contrat de cession de 100% des actions de la Société signé le 30 mai 2016 entre NAEV Austria Beteiligungs GmbH en qualité d'acquéreur et ABO Invest AG et ABO Wind AG en qualité de vendeurs, (le « SPA »):
- le projet de nouveaux statuts ;
- les lettres de démission du Commissaire aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant en date du 11 mai 2016;
- les lettres d'acceptation des missions de Commissaire aux comptes titulaire par le cabinet Ernst & Young Audit du 20 mai 2016 et des missions de Commissaire aux comptes suppléant par le cabinet Auditex.

Après avoir constaté que le Commissaire aux comptes de la Société a été dûment informé des décisions qui suivent;

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission des fonctions de Président de la Société remise par Monsieur Andreas Hollinger avec effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer la société TEVA Beteiligungssgesellschaft mbH, société à responsabilité limitée de droit allemand, sise Tölzer Strasse 15, 82031 Grünwald, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Munich sous le numéro HRB 175265, en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Andreas Hollinger, démissionnaire de ses fonctions de Président.

L'Associé Unique fixe la rémunération annuelle du Président à un montant de mille euros (1.000 €) à compter de la date d'effet de la nomination

Agreement");

- the draft of the subordination agreement (the "Undertaking and Subordination Agreement");
- the draft of the receivables pledge agreement (the "Pledge of Receivables Agreement");
- the share assignment agreement related to 100% of the Company signed on 30 May 2016 between NAEV Austria Beteiligungs GmbH as purchaser and ABO Invest AG and ABO Wind AG as sellers (the "SPA");
- the draft of the new by-laws;
- the resignation letters from the statutory auditor and from the deputy auditor dated 11 May 2016;
- the letters of acceptance of the office as statutory auditor from Ernst & Young Audit and of the office as the deputy auditor by Auditex dated 20 May 2016.

After having noted that the statutory auditor has been informed of the draft of the following decisions:

The Sole Shareholder has decided the following:

FIRST DECISION

The Sole Shareholder acknowledged the resignation from the office as *Président* of the Company submitted by Mr. Andreas Hollinger with effect as from today.

SECOND DECISION

The Sole Shareholder decides to appoint the company TEVA Beteiligungssgesellschaft mbH, a Germanlimited liability company, located Tölzer Strasse 15, 82031 Grünwald, Germany, registered at the Companies Register of Munich under the number HRB 175265, as *Président* of the Company for an indefinite term, in place of Mr. Andreas Hollinger who has resigned from his office as *Président*.

The Sole Shareholder decides that the *Président's* annual remuneration shall amount thousand Euros (EUR 1,000) as from the effective date of



de la société TEVA Beteiligungssgesellschaft mbH en qualité de Président.

La société TEVA Beteiligungssgesellschaft mbH, représentée par Monsieur Hauke Sievers et Monsieur Matej Lednicky, dûment habilités aux fins des présentes, en vertu d'un pouvoir en date du 09 juin 2016, déclare accepter ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

the appointment of TEVA Beteiligungssgesel-schaft mbH as Président.

TEVA Beteiligungssgesellschaft mbl-I, represented by Mr. Hauke Sievers and Mr. Matej Lednicky, duly authorized hereto, according to a power of attorney dated 09 June 2016, declares to accept this mandate and that there is no incompatibility or prohibition which could prevent this appointment.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate la démission du cabinet Euraudit, Commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Stéphane PELAT, Commissaire aux comptes suppléant.

L'Associé unique nomme pour les remplacer :

- La société Ernst & Young Audit, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé 1-2 Place des saisons, 92400 Courbevoie – Paris La Défense I, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 344 366 315, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire;
- La société Auditex, société par actions simplifiée à capital variable dont le siège social est situé, Tour First TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cédex, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant;

pour la durée restant à courir entre la date de la présente décision et la décision de l'Associé Unique sur les comptes de l'exercice 2018.

Les Commissaires aux comptes déclarent accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique décide à compter de ce jour de modifier la date de l'exercice social de la Société, initialement fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre,

THIRD DECISION

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Euraudit, statutory auditor and from Mr. Stéphane PELAT, deputy auditor.

The Sole Shareholder appoints in their place:

- The company Ernst & Young Audit, French simplified stock company with variable capital, with registered office located 1-2 Place des saisons, 92400 Courbevoie Paris La Défense 1, France, registered at the Companies Register of Nanterre under the number 344 366 315, as statutory auditor;
- The Company Auditex, French simplified stock company with variable capital, with registered office located Tour First TSA 14444, 92037 Paris La Défense Cédex, France, as deputy auditor;

for the remaining term between the date of the present decision and the decision of the Sole Shareholder regarding the financial statements of the year 2018.

The statutory auditor and the deputy auditor declare that they accept these offices and that they satisfy with all conditions required by laws and regulation related to the performance of their duties.

FOURTH DECISION

The Sole Shareholder decides as from this date to modify the date of the financial year of the Company, initially fixed from 1 January to 31 Dedu 1er octobre au 30 septembre.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 septembre 2016.

cember, to 1 October to 30 September.

The current financial year shall thus have an exceptional term from 1 January 2016 until 30 September 2016.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique décide de modifier l'objet social de la Société comme suit :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- la promotion et la commercialisation d'installations électriques à partir d'énergies renouvelables, et notamment au travers de parcs éoliens;
- la gestion desdites installations;
- la promotion, la construction et la gestion d'infrastructures électriques nécessaires aux dites centrales de génération à énergies renouvelables;
- la construction et l'exploitation d'installations éoliennes ;
- la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement. »

FIFTH DECISION

The Sole Shareholder decides to modify the purpose of the Company as follows:

"The Company's purpose, both in France and abroad shall be:

- promotion and marketing of electrical installations using renewable energy, especially through wind farms;
- the management of these facilities;
- the promotion, construction and the management of electrical infrastructures necessary for the aforementioned renewable energy generation plants;
- construction and operation of wind turbines:
- the direct or indirect participation of the Company in any finance, property or asset transaction and all commercial or industrial business that may relate to the corporate purpose or any similar or related purpose, which might promote its expansion or development."

SIXIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent et en raison d'une refonte totale des statuts, l'Associé Unique décide d'adopter de nouveaux statuts conformément au projet qui lui a été soumis.

SEPTIEME DECISION

Connaissance prise du projet d'acte de cession de créance relatif à l'acquisition de la créance en compte-courant d'associé (Shareholder Loans Transfer Agreement)à conclure entre la Société, ABO Wind Invest AG, ABO Wind AG et l'Associé Unique; l'Associé Unique autorise avec faculté de sous-délégation la signature de l'acte de cession de créance (Shareholder Loans Transfer Agreement) ainsi que tout acte, contrat, convention, certificat et tout autre document qui

SIXTH DECISION

As a consequence of the aforementioned decisions and considering the rewriting of the bylaws, the Sole Shareholder decides to adopt the new by-laws, which have been submitted to it.

SEVENTH DECISION

After having reviewed the draft of the receivables assignment agreement related to the acquisition of the shareholder loan receivables (Shareholder Loans Transfer Agreement) to be signed between the Company, ABO Wind Invest AG, ABO Wind AG and the Sole Shareholder; the Sole Shareholder authorizes with the possibility of subdelegation the signature of the shareholder loan receivables assignment agreement (Shareholder Loans Transfer Agreement) as well as any deed,

N

h

serait utile ou nécessaire dans le cadre de la signature, de la mise en œuvre et de l'exécution du document susvisé.

contract, agreement, certificate or any othe document which could be useful or necessary in the framework of the signature, the implementation or performance of the aforementioned document.

HUITIEME DECISION

Connaissance prise de (i) du SPA, (ii) de la Convention de Crédit, (iii) du projet de lettre avenant à la Convention de Crédit dénominée « Waiver Agreement » et (iv) du projet de nantissement de compte-titres au titre duquel l'Associé Unique envisage de nantir l'intégralité des actions de la Société lui appartenant au profit de la banque HSH Nordbank AG (le Shares Account Pledge Agreement); l'Associé Unique donne son consentement au projet de nantissement du compte-titres l'intégralité contenant 2.000.000 actions formant le capital social de la Société en faveur de la banque HSH Nordbank AG, ce qui emporte agrément de la banque HSH Nordbank, en qualité de nouvel associé, en cas de réalisation forcée du compte-titres nanti, ainsi que leurs successeurs et ayants-droit, ainsi que plus généralement tout cessionnaire en cas de réalisation forcée du compte-titres nanti.

À cet effet, la Société autorise le Président, avec faculté de subdélégation, à négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société le nantissement de compte-titres au titre duquel l'Associé Unique envisage de nantir l'intégralité des actions lui appartenant au profit de la banque HSH Nordbank AG (le Shares Account Pledge Agreement), les attestations de nantissement (des comptes titres et fruits et produits) en lien avec le Shares Account Pledge Agreement, ainsi que tous documents annexes ou y afférents ainsi que susmentionnés, à certifier conforme tous documents, dresser tous actes déclaratifs, procéder ou fera procéder aux publicités et autres formalités prescrites par la loi et, plus généralement, à faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre de la signature, de la mise en œuvre et de l'exécution des documents susvisé.

NEUVIEME DECISION

Connaissance prise de (i) du SPA, (ii) de la Convention de Crédit, (iii) du projet de lettre avenant à la Convention de Crédit dénommée

EIGHTH DECISION

After having reviewed the (i) SPA, (ii) the Facility Agreement, (iii) the draft of the waiveramendment letter to the Facility Agreement named "Waiver Agreement" and (iv) the draft of the shares account pledge agreement, according to which the Sole Shareholder envisages to pledge the entire shares of the Company it owns to the benefit of the bank HSH Nordbank AG (Shares Account Pledge Agreement), the Sole Shareholder consents to the pledge of the shares account relating to the 2,000,000 shares corresponding to the entire share capital of the Company in favor of the bank HSH Nordbank AG, which includes the approval of the bank HSH Nordbank AG as new shareholder in the event of the forced implementation of the shares account pledge, as well as of all successors and more generally all assignces of the bank HSH Nordbank AG in the event of forced implementation of the shares account pledge.

The Company authorises the Président, with powers to subdelegate, to negotiate, finalize and sign, in the name and on behalf of the Company, the shares account pledge agreement, according to which the Sole Shareholder envisages to pledge the entire shares of the Company it owns to the benefit of the bank HSH Nordbank AG (Shares Account Pledge Agreement); the pledge certificates (related to the shares account and the receivables account) in relation with the Shares Account Pledge Agreement as well as any appended or related document, to certify any document to be conform to the original, draft any declaration, proceed to public posting and other formalities required by law and more generally to do all that could be useful or necessary in the framework of the signature, the implementation and performance of the aforementioned document.

NINETH DECISION

After having reviewed the (i) SPA, (ii) the Facility Agreement, (iii) the draft of the waiveramendment letter to the Facility Agreement « Waiver Agreement », (iv) du projet de convention de compte courant d'associé (le Intra-Group Facility Agreement) et (v) du projet de convention de prêt subordonné (Undertaking and Subordination Agreement); l'Associé Unique autorise la signature de (i) la convention de compte courant d'associé (le Intra-Group Facility Agreement) et de (ii) la convention de prêt subordonné (Undertaking and Subordination Agreement) ainsi que tout acte, contrat, convention, certificat et tout autre document qui serait utile ou nécessaire dans le cadre de la signature, de la mise en œuvre et de l'exécution des documents susvisés.

À cet effet, la Société autorise le Président, avec faculté de subdélégation, à négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société (i) la convention de compte courant d'associé (le Intra-Group Facility Agreement) et (ii) la convention de prêt subordonné (Undertaking and Subordination Agreement) ainsi que tous documents annexes ou y afférents ainsi que susmentionnés, à certifier conforme tous documents, dresser tous actes déclaratifs, procéder ou fera procéder aux publicités et autres formalités prescrites par la loi et, plus généralement, à faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre de la signature, de la mise en œuvre et de l'exécution des documents susvisé.

DIXIEME DECISION

Connaissance prise de (i) du SPA, (ii) de la Convention de Crédit, (iii) du projet de lettre avenant à la Convention de Crédit dénommée « Waiver Agreement » et (iv) du projet de convention de nantissement de créances (Pledge of Receivables Agreement), au titre duquel l'Associé Unique envisage de nantir l'intégralité des créances lui appartenant au profit de la banque HSH Nordbank, l'Associé Unique autorise la signature de la convention de nantissement de créances (Pledge of Receivables Agreement) au profit de la banque HSH Nordbank AG, ainsi que tout acte, contrat, convention, certificat et tout autre document qui serait utile ou nécessaire dans le cadre de la signature, de la mise en œuvre et de l'exécution des documents susvisés.

À cet effet, la Société autorise le Président, avec faculté de subdélégation, à négocier, finaliser et signer, au nom et pour le compte de la Société la convention de nantissement de créances (*Pledge*

named "Waiver Agreement", (iv) the draft do the shareholder loan agreement (Intra-Group Facility Agreement) and (v) the draft of the subordination agreement (Undertaking and Subordination Agreement); the Sole Shareholder authorizes the signature of (i) the shareholder loan agreement (Intra-Group Facility Agreement) and (ii) the subordination agreement (Undertaking and Subordination Agreement), as well as any deed, contract, agreement, certificate or any other document which could be useful or necessary in the framework of the signature, the implementation or performance of the aforementioned document.

To this effect, the Company authorises the Président, with powers to subdelegate, to negotiate, finalize and sign, in the name and on behalf of the Company, (i) the shareholder loan agreement (Intra-Group Facility Agreement) and (ii) the subordination agreement (Undertaking and Subordination Agreement), as well as any appended or related document, to certify any document to be conform to the original, draft any declaration, proceed to public posting and other formalities required by law and more generally to do all that could be useful or necessary in the framework of the signature, the implementation and performance of the aforementioned document.

TENTH DECISION

After having reviewed the (i) SPA, (ii) the Facility Agreement, (iii) the draft of the waiveramendment letter to the Facility Agreement named "Waiver Agreement" and (iv) the draft do the receivables pledge agreement (Pledge of Receivables Agreement), according to which the Sole Shareholder envisaged to pledge all receivables owned by it to the benefit of the bank HSH Nordbank AG; the Sole Shareholder authorizes the signature of the receivables pledge agreement (Pledge of Receivables Agreement) to the benefit of the bank HSH Nordbank AG, as well as any deed, contract, agreement, certificate or any other document which could be useful or necessary in the framework of the signature, the implementation or performance of the aforementioned document.

To this effect, the Company authorises the *Président*, with powers to subdelegate, to negotiate, finalize and sign, in the name and on behalf of the Company the receivables pledge agreement



L

of Receivables Agreement) au profit de la banque HSH Nordbank AG ainsi que tous documents annexes ou y afférents ainsi que susmentionnés, à certifier conforme tous documents, dresser tous actes déclaratifs, procéder ou fera procéder aux publicités et autres formalités prescrites par la loi et, plus généralement, à faire tout ce qui sera utile ou nécessaire dans le cadre de la signature, de la mise en œuvre et de l'exécution des documents susvisé.

(Pledge of Receivables Agreement), as well as any appended or related document, to certify any document to be conform to the original, draft any declaration, proceed to public posting and other formalities required by law and more generally to do all that could be useful or necessary in the framework of the signature, the implementation and performance of the aforementioned document.

ONZIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir et d'effectuer toutes formalités légales et sociales qui pourraient s'avérer nécessaires.

ELEVENTH DECISION

The Sole Shareholder gives all power to the bearer of an original or a certified copy of these minutes for the purposes of fulfilling and carrying out all legal and business formalities which may be deemed necessary.

Le présent acte sera consigné sur le registre des décisions de l'Associé Unique tenu au siège social.

Le présent acte est rédigé en langue française et anglaise. Seule la langue française fera foi,

The present deed shall be recorded in the register of the decisions of the Sole Shareholder at the registered office.

The present document is drafted in French and English. The French version shall prevail.

Fait en 4 originaux.

Made in 4 originals.

Le nouveau Président
The new Président
TEVA Beteiligungssgesellschaft mbH

on pour acceptation des fonctions
the life satient.

Monsieur Hauke Sievers

lan pour acceptation dus factions de
Protrieg

Monsieur Matej Lednicky

L'Associé Unique The Sole Shareholder NAEV Austria Beteiligungs GmbH

Monsieur Hauke Sievers

Mønsieur Matej Lednicky

¹ Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de Président ». Signature must be preceded by the handwriting words: "acceptance of the position as Président".



Dénomination:

FERME EOLIENNE DE CLAMECY

Adresse:

2 rue du Libre Echange 31500 Toulouse -FRANCE-

nº de gestion: nº d'identification :

2009B01924 513 060 376

n° de dépôt : Date du dépôt :

A2016/009215 01/06/2016

Pièce:

Extrait de l'assemblée générale mixte du

02/05/2016





FERME EOLIENNE DE CLAMECY

Société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 €

Siège social: 2, rue du Libre Echange – 31500 TOULOUSE

513 060 376 R.C.S. TOULOUSE

EXRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 MAI 2016

APPROBATION DES COMPTES – AFFECTATION PROPOSEE ET VOTEE

Quatrième résolution

L'assemblée générale constate, qu'à la suite de la perte enregistrée, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et décide, nonobstant cette perte de continuer l'activité sociale et de pas dissoudre la société par anticipation.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

extrait certific conforme, Le président,

Andreas Höllinger

BILANS



SAS FERME EOLIENNE DE CLAMECY 31500 TOULOUSE

BILAN ACTIF

			Exercice N 30/09/2016 9		Exercice N-1 31/12/2015 12
	ACTIF	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (1)				
	Immobilisations incorporelles Frais d'établissement Frais de développement Concessions, brevets et droits similaires Fonds commercial (1) Autres immobilisations incorporelles Avances et acomptes				
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations corporelles Terrains Constructions Installations techniques, matériel et outillage Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances et acomptes	20 321 490	3 654 704	16 666 776	17 554 425
ACT	Immobilisations financières (2) Participations mises en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts Autres immobilisations financières	523 525		523 525	706 343
	Total II	20 845 006	3 654 704	17 190 301	18 260 768
RCULANT	Stocks et en cours Matières premières, approvisionnements En-cours de production de biens En-cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises Avances et acomptes versés sur commandes				
ACTIF CIRC	Créances (3) Clients et comptes rattachés Autres créances Capital souscrit - appelé, non versé	60 956 83 200		60 956 83 200	175 325 29 229
. =	Valeurs mobilières de placement Disponibilités Charges constatées d'avance (3)	298 701 35 608		298 701 35 608	17 <i>7</i> 13 90 568
es de satio	Total III	478 4 65		478 4 65	312 835
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations (V) Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	21 323 470	3 654 704	17 668 766	18 573 604

⁽¹⁾ Dont droit au bail

⁽²⁾ Dont a moins d'un an

⁽³⁾ Dont a plus d'un an



BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 30/09/2016 9	Exercice N-1 31/12/2015 12
	Capital (Dont versé : 2 000 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation	2 000 000	2 000 000
UX	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves		
CAPITAUX	Report à nouveau	1 216 191-	702 334-
CA	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	437 873-	513 856-
	Subventions d'investissement Provisions réglementées		
	Total I	345 936	783 809
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
₹ №	Total II		
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges Total III	304 880 304 880	304 880 304 880
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	9 016 000 1 968 7 637 499 237 142 122 006	13 000 000 261 4 118 700 211 534 154 420
9	Autres dettes	3 334	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1) Total IV	17 017 950	17 484 914
Con Régul	Ecarts de conversion passif (V)		
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	17 668 766	18 573 604
	(1) Dont a poems d'un an	1 209 840	1 367 676

(1) Dont a moins d'un an

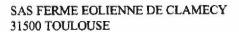
1 209 840

1 367 676

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2016 9			Exercice N-1
	France	Exportation	Total	31/12/2015
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				1 918 4
Production vendue de services	1 341 831		1 341 831	
Chiffre d'affaires NET	1 341 831		1 341 831	1 918
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			j	
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de cha	rges		270 324	33 :
Autres produits			92	
otal des Produits d'exploitation (I)			1 612 247	1 952
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			930 875	427
Impôts, taxes et versements assimilés			92 743	107
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			887 649	1 355
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions				
Autres charges			4	
'otal des Charges d'exploitation (II)			1 911 272	1 890 (
- Résultat d'exploitation (I-II)			299 025-	61 5
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				

⁽¹⁾ Dont produits afferents a des exercices anteneurs (2) Dont charges afferentes a des exercices anteneurs



COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2016 9	Exercice N-1 31/12/2015 12
Produits financiers		
Produits financiers de participations (3) Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de charge	317 053	208
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement Total V	317 053	208
Charges financieres		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	453 568	576 040
Total VI	453 568	576 040
2. Résultat financier (V-VI)	136 515	575 832
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	435 539	513 856
Produits exceptionnels Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Total VII		
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 334	
Total VIII	2 334	
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	2 334	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (1X) Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	1 929 300	1 952 241
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	2 367 174	2 466 098
5. Bénefice ou perte (total des produits - total des charges)	437 873	513 856

* Y compris Redevance de credit bail mobilier Redevance de credit baul immobilier (3) Dont produits concernant les entreprises lices

316 968 109 389

208 112 416



COMPTE DE RÉSULTAT

Date	30-09-2016	31-12-2015	31-12-2013	31-12-2012
Duree	9 mois	12 mois	12 mais	12 mois
Devise	€	€	€	€
Chiffre d'affaires *	1 341 800	1 918 500	156 200	0
-dont export	0	0	0	0
Production *	1 341 800	1 918 500	156 200	0
Valeur ajoutée *	411 000	1 491 200	80 800	-900
EBE	318 200	1 383 500	79 000	-900
Résultat d'exploitation	-299 000	62 000	19 200	0
RCAI	-435 500	-513 900	-300	0
Resultat net *	-437 900	-513 900	-300	0
Effectif moyen	Non précisé	Non précisé	Non précisé	Non précisé

FICHES FINANCIERES

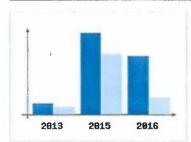




RATIOS FINANCIERS (2016)



CHIFFRE D'AFFAIRES ET RENTABILITÉ



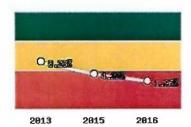
Chiffre d'affaires

Rentabilité d'exploitation

Ce graphe permet de mesurer l'évolution du chiffre d'affaires et de la rentabilité de l'entreprise

La rentabilité est mesurée grâce à l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) qui, à la différence du Résultat d'Exploitation, ne tient pas compte des choix de gestion de l'entreprise (dotations/reprises aux amortissements et transferts de charges).

NIVEAU DE CAPITALISATION

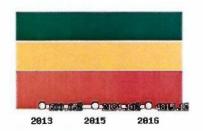


15% ≤ Ratio Elevé

5% ≤ Ratio < 15% Moyen

Ratio < 5% Faible

NIVEAU D'ENDETTEMENT FINANCIER

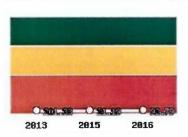


150% ≥ Ratio Faible

250% ≥ Ratio > 150% Moyen

Ratio > 250% Elevé

CAPACITÉ DE REMBOURSEMENT



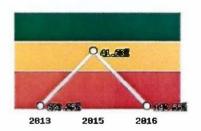
5 ans ≥ Ratio Elevé

10 ans ≥ Ratio > 5 ans Moyen

Ratio > 10 ans Faible



CHARGE DE LA DETTE



35% ≥ Ratio Faible

70% ≥ Ratio > 35% Moyen

Ratio > 70% Elevé

EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

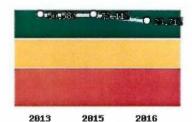


105% ≤ Ratio Bonne

95% ≤ Ratio < 105% Moyenne

Ratio < 95% Mauvaise

RENTABILITÉ DE L'EXPLOITATION

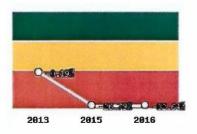


5% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 5% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

RENTABILITÉ NETTE FINALE

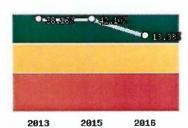


1% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 1% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT



5% ≤ Ratio Bonne

0% ≤ Ratio < 5% Moyenne

Ratio < 0% Mauvaise

Ces remeignements sont strictements confidentiels. Lour communication à des tiers est interclite et ne sourcit engager la responsabilité de Societe SAS.



Liquidité immédiate

ETATS FINANCIERS



Equilibre bilan	2016	2015	2013
Capitalisation	1,96 %	4,22 %	8,23 %
Endettement	4 815,12 %	2 184,10 %	600,05 %
Fonds de roulement	116 000 €	-53 100 €	-18 607 000 €
	Performance		
Evolution de l'activité	69,94 %	1 228,23 %	N/C
Taux de VA	30,63 %	77,73 %	51,73 %
Rentabilité d'exploitation	23,71 %	72,11 %	50,58 %
Rentabilité nette finale	-32,64 %	-26,79 %	-0,19 %
Capacité d'autofinancement	13,38 %	42,10 %	38,16 %
Rentabilité financière	-126,60 %	-65,57 %	-0,02 %
Coûts de production			
Coûts du travail	0,00 %	0,00 %	0,00 %
	Poids de la dett	e	
Capacité de remboursement	92,79 ans	21,19 ans	201,33 ans
Coût de la dette	142,55 %	41,63 %	690,25 %
Taux d'intérêt moyen apparent	2,72 %	3,36 %	4,54 %
	Gestion BFR		
Poids du BFR global	-37,44 jours	-13,47 jours	-15 735,19 jours
Poids des stocks	0,00 jour	0,00 jour	0,00 jour
Délai clients	29,55 jours	38,93 jours	7 644,90 jours
Délai Fournisseurs	48,59 jours	36,97 jours	10 309,96 jours

61,22 jours

3,37 jours

294,20 jours



LES ÉTABLISSEMENTS



	FERME EOLIENNE DE CLAMECY
Nature de l'établissement	Siege
Depuis le :	12-06-2009
Statut '	Actif
SIRET	51306037600011
Activité	Activités des sièges sociaux (7010Z)
Adresse	2 RUE DU LIBRE ECHANGE 31500 TOULOUSE

	FERME EOLIENNE DE CLAMECY
Nature de l'établissement	Etablissement secondaire
Depuis le :	01-12-2010
Statut	Actif
SIRET	51306037600029
Activité	Production d'électricité (3511Z)
Adresse	LES MOURACOTS 58500 CLAMECY

PRIX DE RACHAT DE L'ELECTRICITE

Les tarifs d'achat de l'électricité produite par les énergies renouvelables et la cogénération

14 décembre 2009 (mis à jour le 22 janvier 2016) - Énergie, Air et Climat

Les principes de l'obligation d'achat de l'électricité d'origine renouvelable figurent dans <u>l'article 10 de la loi</u> n°2000-108 du 10 février 2000. Il précise que les tarifs d'achat ont vocation à assurer une rentabilité normale aux investissements de production d'électricité d'origine renouvelable. Pour ce faire, le niveau de prix auquel le distributeur d'énergie doit racheter l'électricité est fixé par arrêté à un niveau supérieur au niveau du prix de marché.

Chaque filière fait l'objet d'un arrêté tarifaire spécifique pris par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, après avis du Conseil supérieur de l'énergie et de la Commission de régulation de l'énergie.

Les arrêtés tarifaires initiaux ont été pris en 2001, 2002 et 2003. De nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables ont été validées au cours des années 2006, 2007, 2009 et 2010 pour certaines filières.

Le tableau ci-après résume les principales conditions concernant les tarifs d'achat par filière :

Nota Bene : il est fortement recommandé de consulter les arrêtés tarifaires pour connaître le détail précis d'application des tarifs et les conditions d'attribution des primes éventuelles

Filière	Arrêtés régissant l'achat de l'électricité	Durée des contrats	Exemple de tarifs pour les installations mise en service à la date de parution des arrêtés
Hydraulique	1ª mars 2007	20 ans	- 6,07 c€/kWh + prime comprise entre 0,5 et 2,5 pour les petites installations + prime comprise entre 0 et 1,68 c€/kWh en hiver selon la régularité de la production - 15 c€/kWh pour énergie hydraulique des mers (houlomotrice, marémotrice ou hydrocinétique)
	25 juin 2001 (abrogé)	- 20 ans	cF/kWh)en hiver selon régularité de la production
Géothermie	Arrêté du 23 juillet 2010		- Métropole : 20 c€/kWh, + prime : l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 8 c€/kWh - DOM : 13 c€/kWh, + prime à

			processing the same and the sam	
			l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh	Les valle d'actual
	10 inillat		- Métropole : 12 c€/kWh , + prime à l'efficacité énergétique comprise	
	10 juillet 2006 (abrogé)	15 ans	entre 0 et 3 c€/kWh - DOM : 10 c€/kWh, + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 3 c€/kWh	
	13 mars 2002 (abrogé)	15 ans	7,62 c€/kWh (50 cF/kWh) + prime à l'efficacité énergétique comprise entre 0 et 0,3 c€/kWh (2 cF/kWh)	
	1er juillet 2014	15 ans	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.	
	17		- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites.	
	novembre 2008		- éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites.	Indiana paragraph sherra — C - In one Derivery & the feety - And I have been
Energie éolienne	10 juillet 2006 (abrogé)	(terrestre) 20 ans	- éolien terrestre : 8,2 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 2,8 et 8,2 c€/kWh pendant 5 ans selon les sites. - éolien en mer : 13 c€/kWh pendant 10 ans, puis entre 3 et 13 c€/kWh pendant 10 ans selon les sites.	
	8 juin 2001 (abrogé)	15 ans	8,38 c€/kWh (55 cF/kWh) pendant 5 ans, puis 3,05 à 8,38 c€/kWh (20 à 55 cF/kWh) pendant 10 ans selon les sites.	
Energie éolienne avec dispositif de lissage et prévision			23 c€/MWh pendant 10 ans puis entre 5 et 23 c€/MWh selon les sites	
de la production dans les zones particulièrement exposées au risque cyclonique	8 mars 2013	15 ans		
Photovoltaïque	4 mars 2011	20 ans	Tarif applicables aux projets dont la demande de raccordement a été envoyée avant le 1er juillet 2011 : - installations intégrées au bâti : 46 c€/kWh, 40,6, 40,25 ou 35,2 selon l'usage du bâtiment et la puissance de l'installation - installations intégrée simplifiée au bâti : 30,35 ou 28,85 c€/kWh	

DEVIS DE DEMANTELEMENT D'UNE EOLIENNE



SECTEUR LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES

Pole industriel du Malambas BP 90344 – Hauconcourt F-57283 MAIZIERES les METZ T/ + 33 3 87 51 93 36 F/ + 33 3 87 51 93 40 cardem-metz@eurovia.com Certification ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001 Par AFAQ Certification MASE Certification QUALIBAT

HAUCONCOURT le 06 Mars 2014

DEVIS

> Notre référence :	
> Affaire suivie par :	
> Démantèlement	***

Travaux de démantèlement à l'explosif de l'éolienne E 10 avec conservation du massif béton



Siège social - CARDEM
7 rue de l'Uranium
Zone Industrielle - BP 58
F-67802 Bischheim cedex
T/ +33 3 88 81 72 81 - F/ +33 3 88 81 34 31
cardem@eurovia.com - www.cardem.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 112 000 euros
303 890 081 RCS Strashourg - TVA FR 41 303 890 081





Page: 2/ 4





DEVIS

Devis en €

Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

Désig	nation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
	0- Encadrement Travaux] .]	
0-1	Encadrement projet (directeur grand travaux, conducteur de travaux, QSE)	sem	7,000	2.187,50	15.312,5
0-2	Encadrement chantier in situ (chef de chantier, Ingénieur)	sem	7,000	5.625,00	39.375,0
0-3	Bureau de controle structure phase réalisation	Ft	1,000	6.437,50	6.437,5
0-4	Bureau de controle engins explosifs phase réalisation	Ft	1,000	4.500,00	4.500,0
	1- Ingénierie phase réalisation				
1-1	Conception du système rotulé	Ft	1,000	2.687,50	2.687,5
1-2	Conception des platines de répartition	Ft	1,000	1.812,50	1.812,5
1-3	Conception des ouvrages provisoirs béton	Ft	1,000	2.437,50	2.437,5
1-4	Relevé géomètre des ouvrages conservés	υ.	2,000	1.187,50	2.375,0
	2- Installation de chantier, prépar	ation			
2-1	Constat d'huissier avant et après travaux	U.	2,000	1.562,50	3.125,0
2-2	Sécurisation périmètre en phase de préparation	Ft	1,000	1.168,75	1.168,7
2-3	Sécurisation périmètre en phase d'abattage	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50
2-4	Transfert base vie et matériel	U.	2,000	4.187,50	8.375,0
2-5	Mise à disposition base vie (Installation, racordement, énergie, location)	Ft	1,000	4.687,50	4.687,5
2-6	Réalisation de sondages sur la structure	Ft	1,000	1.562,50	1.562,5
2-7	Création des accès pour les machines	Ft	1,000	10.350,00	10.350,00
2-8	Transfert des engins et outils hydrauliques	Ft	1,000	9.900,00	9.900,00
	3- Fabrication en usine				
3-1	Fabrication du système rotulé	U.	2,000	27.437,50	54.875,00
3-2	Fabrication des platines de répartition	U.	6,000	1.812,50	10.875,0
3-3	Fabrication du ferraillage pour les poutre- voiles béton	Ft	1,000	3.025,00	3.025,00
	4- Préparation de la structure en p	pied d'	ouvrage e	des abord	s
4-1	Création des réservations	Ft	1,000	5.262,50	5.262,5
4-2	Mise en oeuvre des systèmes rotulés	Ft	1,000	20.600,00	20.600,00
4-3	Mise en oeuvre des ouvrages béton provisoirs	Ft	1,000	10.562,50	10.562,5
4-4	Affaiblissement définitif du pied d'ouvrage	Ft	1,000	7.800,00	7.800,0
		1			







DEVIS

Devis en €

> Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

Désig	nation des ouvrages	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.
	5- Mise en oeuvre des charges ex	plosive	s et des p	rotections	
5-1	Fourniture et livraison des explosifs	Ft	1,000	39.375,00	39.375,00
5-2	Mise en oeuvre des explosifs	Ft	1,000	11.187,50	11.187,50
5-3	Mise en oeuvre des protections à la source	Ft	1,000	7.100,00	7.100,00
5-4	Mise en oeuvre des protections sur massif conservé	Ft	1,000	12.350,00	12.350,00
5-5	Réalisation d'essais de tir	Ft	1,000	16.600,00	16.600,00
5-6	Aménagement de l'aire de réception de l'ouvrage	Ft	1,000	14.850,00	14.850,00
	6- Abattage de l'ouvrage			Section 199	
6-1	Mise en oeuvre des lignes de tir	Ft	1,006	2.687,50	2.687,50
6-2	Sécurisation du périmètre de sécurité	Ft	1,000	7.812,50	7.812,50
	7- Découpe, tri et évacuation des	matéri	aux de dé	molition	
7-1	Découpe et calibrage des ferrailles	То	380,000	90,65	34.447,00
7-2	Tri mécanique des matériaux (DIB, ferrailles, métaux, DIS)	То	490,000	9,38	4.596,20
7-3	Chargement en benne des matériaux de démolition	То	490,000	8,13	3.983,70
7-4	Evacuation des matériaux de démolition en camion benne	То	490,000	19,00	9.310,00
7-5	Purge des structures métalliques sur le massif béton conservé	Ft	1,000	6.187,50	6.187,50
	8- Traitement des matériaux de de	émoliti	on	1	
8-1	Revalorisation des matériaux ferreux	То	380,000	-187,50	-71.250,00
8-2	Revalorisation des métaux	То	55,000	-400,00	-22.000,00
8-3	Traitement des DIB	То	50,000	168,75	8.437,50
8-4	Conditionnement et traitement des DIS	Ft	1,000	4.350,00	4.350,00
	9- Repli des installations				
9-1	Nettoyage des emprises	Ft	1,000	5.625,00	5.625,00
9-2	Remise en place et nivellement des terres sur l'emprise	Ft	1,000	9.937,50	9.937,50
9-3	Repli des installations et du matériel	Ft	1,000	6.062,50	6.062,50
And delegated programmers of the second seco					





DEVIS Récapitulatif

Devis en €

>Notre référence : TDT14550002

Démantèlement de l'éolienne E 10

0-	Encadrement Travaux		65.625,00
1-	Ingénierie phase réalisation	9.312,50	
2-	Installation de chantier, préparation		45.231,25
3-	Fabrication en usine		68.775,00
4- abo	Préparation de la structure en pied d'ouvrage et o ords	44.225,00	
	Mise en oeuvre des charges explosives et des tections		101.462,50
6-	Abattage de l'ouvrage		10.500,00
7-	Découpe, tri et évacuation des matériaux de dém	olition	58.524,40
8-	Traitement des matériaux de démolition		-80.462,50
9-	Repli des installations		21.625,00
	Montant total H.T. en €		344.818,15
	T.V.A.	20,00%	68.963,63
	Montant T.T.C. en €		413.781,78

Cette offre ne prévoit pas de travaux de désamianatge et de déplombage
Le tri et la purge des DIS sera réalisé après abattage des structures
Cette offre prévoit le mode opératoire défini à travers nos documents permettant la conservation du massif béton
Réalisation des travaux conformément au planning du 03 Mars 2014

Cette offre ne prévoit pas la protection de réseaux dans notre emprise travaux





Démantèlement éolien en Allemagne

Démantèlement éolien

Le retour d'expérience allemand

En annexe à http://lemontchampot.blogspot.fr/2017/06/demantelement-eolien.html

Jean Pierre Riou

En Allemagne, les sommes provisionnées pour le démantèlement des éoliennes dépendent des régions (Lander).

Le décret de 2015 du Land Rhénanie-Westphalie, permet notamment à l'autorité locale de demander 6,5% de l'investissement total comme garantie financière pour la déconstruction d'une éolienne.

(§ 5.2.2.4 " Rückbauverpflichtung" décret

https://www.umwelt.nrw.de/fileadmin/redaktion/PDFs/klima/windenergieerlass.pdf)

Ce qui correspond à un provisionnement de <u>715 000 €</u> pour une machines telle que l'Enercon E 126, dont le coût à la construction est de 11 millions d'euros. (http://www.energienpoint.de/erneuerbare-energien/windenergie/e-126/)

<u>D'autre part</u>, Selon un jugement du tribunal administratif supérieur du Land Schleswig-Holstein de

2016, (http://www.pontepress.de/pdf/u14_201605.pdf), l'inflation sur une période de 20 ans, indique plutôt que le coût réel de la déconstruction dépassera de 40% le montant de la garantie financière ainsi calculée.

C'est à dire, pour le précédent modèle d'éolienne, <u>un coût de démantèlement</u> dépassant le million d'euros.

Ce qui semble confirmé par le plan d'amortissement d'une simple éolienne de 3 MW, qui considère une inflation de 2% par an, avec une prévision de 36 701 € chaque année et un coût total de démantèlement de **734 020 €** après 20 ans.

1.16	Stromertrage EEG	393.147 €	7.862.936 €	2.19
	Zusammenfassung			2.18
a	Burgschaft jem. Pos.1.14			2.17
1.15	Avalkosten p.a. für	-7.340 €	-146.804 €	2.16
1.15	Unvorhergesehenes	-5.000 €	-100.000 €	2.16
1.14	Rückstellungen für Rückbau	-36.701 €	-734 020 €	2.15
1.13	Pachtzahlungen	-19.657 €	-393.147 €	2.14
1.12	Beheizungskosten	-2 585 €	-62.810 €	2.13
				2.120
1.11	Energieeigenbedarf	-3.931 €	-95.524 €	2.12t

lvbw-wka.de/media/linnen/Investitionsrechnung_Windkraft-Enercon-E101-01.04.2014.pdf

Enfin, la déduction des valeurs résiduelles revalorisées par le recyclage du matériel de déconstruction reste problématique car l'autorité locale n'a pas d'accès direct à ces actifs. Ce qui implique la vraisemblance d'un coût de revient réel bien supérieur encore, pour la collectivité amenée à devoir opérer le démantèlement en cas de disparition de l'exploitant.

La plupart des devis ne proposant la suppression des massifs en béton (sur une profondeur de 1,5m) que de façon optionnelle, avec un coût supplémentaire de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

En 2016, Greenpeace portait plainte contre EDF pour tromperie sur sa santé financière par la falsification de ses comptes qui auraient notamment sous estimé les coûts du démantèlement des réacteurs nucléaires:

https://www.greenpeace.fr/edf-soupconnee-de-trafiquer-ses-comptes-greenpeace-porte-plainte/

Serait ce donc moins grave dans le cadre du démantèlement éolien, pour lequel la sous estimation est sans commune mesure, au prétexte que ce sont les collectivités territoriales qui risquent bien d'avoir à l'assumer?

Malgré l'importance des sommes provisionnées en Allemagne, cette question du démantèlement des éoliennes fait l'objet d'une inquiétude significative :

http://ruhrkultour.de/teure-hinterlassenschaften-die-rueckbaukosten-von-windraedern/

http://www.energiedialog.nrw.de/rueckbau-von-windenergieanlagen-eine-ungeloeste-problematik/

Les sommes concernées sont largement équivalentes en France comme le montre la proposition de 900 000€ HT, hors suppression des massifs en béton, en réponse faite par le président de la société Saint Pierre à un appel d'offre concernant une éolienne de 3 MW.

Cette réponse figure p 130 du procès verbal de l'assemblée plénière du Conseil régional du Rhône des 23 et 24 octobre 2013.

Il ne semble pas, pour autant, que cette hypothèque sur l'avenir empêche les propriétaires ou les élus locaux de dormir.

Pour comparaison, d'autres décrets allemands sur le sujet:

décret Land Brandebourg de 2006

https://kleineanfragen.de/brandenburg/6/334-rueckbau-von-windkraftanlagen-in-brandenburg

https://bravors.brandenburg.de/de/verwaltungsvorschriften-219223

décret Land Saxe de 2006, mise à jour 2016

http://www.bauen-wohnen.sachsen.de/download/Bauen_und_Wohnen/Anschreiben_LDS_und_Gemeinsame_Hinweise_SMUL_und_SMI.pdf

Le Mont Champot à 06:55



SAINT - PIERRE S.A.S

150, RUE MAS DE BRINGAUD 34070 MONTPELLIER

TÉC : 04 67 58 62 29 FAX : 04 67 58 82 17

Montpellier le 29 JANVIER 2008

Messieurs,

Suite à la consultation que vous nous avez demandé, voici le devis que nous vous proposons pour le démontage et la démolition des écliennes situées sur la commune de Saint Etienne de Lugdares.

Ce démontage et cette démolition nécessitent la présence sur le site d'une grue de 700 tonnes et de deux grues de 50 tonnes.

Une presse cisaille mobile marque Copex CVM 500

Une équipe de cinq personnes pendant trente jours ouvrables pour le déboulonnage le chalumage et le cisaillage des parties métalliques.

La mise en décharge classe il des parties non récupérable de l'éolienne. La décharge la plus proche paraissant être celle de Bellegarde dans le gard.

La ferraille récupérable restant notre possetion.

Le montant total d'une opération de cette envergure se chiffre à 900 000 Euros hors taxes (Neuf cent milles euros) La société qui nous donnera l'ordre de travail devra s'assurer pour le bon paiement de l'opération. Un acompte de 30 % sera exigé à la commande.

Notre prix s'entend pour une éolienne de 3 megawatts, s'il y avait plusieurs éoliennes de même type à démonter en même temps le prix pourrait être dégressif, du fait de la présence sur le site de la grue de 700 tonnes.

Ce prix s'entend pour l'année 2008, et ne peut concerner que les éoliennes situées sur la commune pré cité. La démolition des socies en béton n'étant pas concerné pas ce devis.

Ce devis ne prend pas en compte les frais engendrés par les obligations que nous imposerait la DDE pour les infrastructures routières, pour installer les différents matériels sur le site. Les frais seraient dans ce cas en sus du dit devis.

Nous restons à votre disposition, pour de plus amples renseignements, et vous prions d'agréer, messieurs, nos sincères salutations.

J. Malafosse

Président

P.J certificat ISO 14 001

CERTIFICATION



N° ENV/2005/24371a

SOCIETE SAINT-PIERRE

MISE A FACON ET VENTE
DE FER ET METAUX FERREUX ET NON FERREUX.

SHREDDING AND/OR COMPACTING AND SALES
OF SCRAP IRON AND FERROUS AND NON-FERROUS METALS.

150, rue du Max Dringaud F-34070 MONTPELLIER

AFAQ AFNOR Certification define que pour les activités el les sites references oudesaus loutes les dispositions males en deuvie pour reportiré aux elugiondes réquisés par la norme internacionale

APAO APMOR Cemajutori contifés that all the arrangements contemp the above mercaned activities and topologies are established to most the requirements of the informational standard.

ISO 14001: 2004

ont etc examinées et jugees conformes have been examined and found conform

2005-12-22

2008-04-04

and the second of the second second second

J. MALAFOSSE

Mh.

2 huy